

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-DIV-224**  
**Nomenclature ACTES : 6.1**

**Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre en raison de travaux de préparation et de pose de revêtement réalisés par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD du lundi 18 octobre au samedi 23 octobre 2021 inclus**

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 444-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée en date du 6 octobre 2021 par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD en raison de travaux de préparation et de pose de revêtement sur le pont de la Sarre à réaliser,

Vu l'avis favorable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union en date du 6 octobre 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de jour et de nuit dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre (route barrée de l'immeuble N°15 rue Max Karcher à l'immeuble N°1 rue de Verdun), à partir du lundi 18 octobre au samedi 23 octobre 2021 inclus,

**A R R E T E :**

**Article 1** : En raison de travaux de préparation et de pose de revêtement dans le cadre de la réfection du pont de la Sarre réalisés par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de jour et de nuit dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre (route barrée de l'immeuble N°15 rue Max Karcher à l'immeuble N°1 rue de Verdun), à partir du lundi 18 octobre 2021 à 07 heures jusqu'au samedi 23 octobre 2021 à 18 heures.

**Article 2** : La déviation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation se fera par les D323, D28j (Moselle), D28 (Moselle), D661 (Moselle), D1061, via les communes de ALTWILLER, HINSINGEN, RECH, SARRALBE, KESKASTEL, SCHOPPERTEN, SARRE UNION.

**Article 3** : Les interdictions énoncées à l'article 1 seront applicables à tous les véhicules à l'exception des véhicules du gestionnaire de la voirie, de l'entreprise en charge des travaux, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

**Article 4** : La circulation des piétons sera interdite du lundi 18 octobre au samedi 23 octobre 2021 inclus sur le pont de la Sarre.

**Article 5** : L'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Tout accident survenant à des tiers pendant l'exécution des travaux et du fait de ceux-ci sera mis à la charge de l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD.

**Article 6** : Les interdictions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en place par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD.

**Article 7** : La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de Sarre-Union.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

**Article 9** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est, Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Madame, Monsieur, maire de la commune de Harskirchen, Sarrewerden, Altwiller, Hingsingen, Rech, Sarralbe, Keskastel et Schopperten,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROCA, 32 rue du Général Leclerc à (67230) KERTZFELD.

A Sarre-Union, le 12 OCT 2021  
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,  
Adjoint au Maire

